

PROCÈS-VERBAL DU COLLÈGE DES ÉCOLES DOCTORALES DU 05 DECEMBRE 2022

Etaient présent.e.s :

- Laura ALLES, Représentante des doctorants de l'ED Érasme – suppléante
- Yanita ANDONOVA, Chargée de mission de l'école doctorale Érasme
- Hubert BOËT, Représentant des doctorants de l'ED Érasme
- Olivier BODINI, Directeur de l'école doctorale Galilée
- Sandrine CARON, Coordinatrice des écoles doctorales
- Ana FARTO, Gestionnaire administrative de l'ED Galilée
- Séverine GIROD, Responsable administrative adjointe du BRED
- Nicolas HIMOUNET, Représentant des doctorants de l'ED Érasme – suppléant
- Alexandra LÉPINE, Responsable du BRED
- Pascale MOLINIER, Vice-Présidente de la commission recherche
- Cynthia SOUMIGRAY, Gestionnaire administrative de l'ED Érasme
- Paula WINOCUR, Directrice de la recherche

Etaient excusé.e.s :

- Christian AUSONI, Responsable de l'EUR Math-Info Galilée
- Natacha BESSIS, Directrice adjointe de l'école doctorale Galilée
- Cassandre MAHÉ Représentante des doctorants de l'ED Galilée
- Antoine PÉCOUD, Directeur de l'école doctorale Erasme

Ordre du jour :

- 1) Informations générales,
- 2) Approbation du projet de PV de la séance du 15 septembre 2022,
- 3) Création d'un fonds pour les réinscriptions exceptionnelles,
- 4) Approbation des modalités relatives aux prix de thèse : règlement, calendrier et constitution du jury,
- 5) Point sur les événements des écoles doctorales : journées de rentrée, doctorales, remise des diplômes, ...
- 6) Point sur la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté du 26 août 2022 relatif au doctorat,
- 7) Point sur les césures en doctorat,
- 8) Point sur les résultats des enquêtes de satisfaction auprès des doctorants,
- 9) Questions diverses.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h par Pascale Molinier, vice-présidente de la commission recherche.

1) Informations générales

Pascale Molinier annonce plusieurs points en ouverture de la séance.

L'audit interne pour la qualité a eu lieu le 7 octobre 2022. La certification ISO 9001 a été obtenue pour une année supplémentaire. Des points réguliers seront effectués au niveau du collège des écoles doctorales.

Yanita Andonova a été élue directrice adjointe de l'école doctorale Érasme lors du conseil de l'école doctorale du 5 décembre 2022.

Antoine Pécoud, Christian Ausoni, Natacha Bessis et Cassandre Mahé sont excusés.

2) Approbation du projet de PV du 15 septembre 2022

Vote :
Pour : 14

Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité après une modification apportée sur le point 6 relatif aux questions diverses.

3) Création d'un fonds pour les réinscriptions exceptionnelles en contrat doctoral:

Ce point fait suite à une demande adressée par les représentants des doctorantes et doctorants.

Pascale Molinier souligne que la création d'un fond pour les réinscriptions exceptionnelles des doctorantes et doctorants en contrat doctoral est prévue par la loi mais que ce point est problématique dans son application au sein de l'université. Des réflexions peuvent être menées pour ce fond qui ne concernera cependant que les réinscriptions en quatrième année, pour des doctorantes et doctorants à qui il manque quelques semaines ou quelques mois pour aboutir à leur soutenance.

Laura Allès propose de prendre en compte le temps des cours pour les doctorants contractuels. Il est répondu que donner des cours est un choix des doctorantes et des doctorants. Laura Allès répond que c'est un droit contraint notamment pour la qualification à la suite du doctorat.

Pascale Molinier statue sur ce point que l'université ne fera pas plus que ce qui est fait dans les autres universités. Il faudrait réfléchir à comment calculer ce temps d'enseignement en le déduisant de la thèse car ça fait partie du déroulé de la thèse.

Olivier Bodini ajoute que les doctorantes et doctorants qui donnent des cours pendant leur thèse ont un salaire un peu supérieur aux autres et que d'autres doctorantes et doctorants sont plus précaires.

Pascale Molinier souligne que ce point devra être présenté au Conseil d'Administration avec une demande précise du temps nécessaire à accorder aux doctorantes et doctorants.

Sandrine Caron expose qu'il faudra délimiter une enveloppe pour le Conseil d'Administration.

Pascale Molinier répond qu'il faudra définir un nombre de mois à accorder. On pourrait dans un premier temps obtenir douze mois supplémentaire par le Conseil d'Administration, ce qui permettrait d'aider un peu plus les doctorantes et doctorants ayant besoin d'un petit temps supplémentaire en fin de thèse. Pour cela, ce point sera revu à un prochain collège des écoles doctorales afin de pouvoir en discuter et définir les nécessités ainsi que les critères à prendre en compte pour accorder cette aide.

Le financement d'une année entière de thèse supplémentaire n'est pas possible. Ce dispositif devra également être mis en place hors du dispositif d'exonération COVID.

4) Approbation des modalités relatives aux prix de thèse : règlement, calendrier et constitution du jury

Le règlement du prix de thèse réalisé par Sandrine Caron et Yanita Andonova présenté lors du collège des écoles doctorales du 15 septembre 2022 est relu par Pascale Molinier afin de l'approuver.

Pascale Molinier annonce que la constitution des dossiers a été pensée en se calquant sur ce qui est demandé pour le prix de thèse de la chancellerie des universités de Paris permettant ainsi aux doctorantes et doctorants de préparer leurs dossiers pour les deux prix de thèse. Pour les doctorantes et doctorants en sciences humaines et sociales, le résumé de la thèse demandé peut également être transformé en un article publiable dans des revues spécialisées.

Pascale Molinier souligne que les professeurs émérites peuvent également faire partie du jury. Elle soulève également un point qui pourrait être problématique pour son vote si ses propres doctorants et doctorantes se présentent au prix de thèse car elle est aussi vice-présidente de la recherche.

Olivier Bodini propose que Pascale Molinier conserve dans ce cas-là son rôle de membre du jury et s'il y a un conflit d'intérêt, un autre membre du jury sera nommé présidente ou président. Ce point est approuvé.

Une liste de suppléants est à construire notamment si les directrices ou directeurs de thèse font partie du jury.

Olivier Bodini demande si les membres du jury seront élus dans les conseils des écoles doctorales.

Pascale Molinier répond que non car il y aura un jury par école doctorale.

Un calendrier doit être mis en place afin de déterminer à l'avance les différentes étapes nécessaires et laisser le temps nécessaire à chacun.

Le calendrier suivant a été défini :

- 30 janvier 2023 : la liste des membres du jury doit être établie,
- 6 mars 2023 : date limite du dépôt des dossiers de candidature,
- A partir du 6 mars 2023 : les écoles doctorales valideront la recevabilité des dossiers. Une semaine devrait être nécessaire à l'examen des dossiers,
- 11 avril matin : réunion du jury du prix de thèse. Les membres du jury seront en binômes pour examiner les dossiers. Les rapporteurs feront partie du jury,
- 26 mai 2023 : remise des prix de thèse lors de la cérémonie de remise des diplômes de docteur.

Quelques corrections mineures sont à apporter mais le texte est approuvé.

5) Point sur les événements des écoles doctorales : journées de rentrée, doctoriales, remise des diplômes

Un retour est fait sur les différents événements organisés pour les doctorantes et doctorants :

- La journée de rentrée des doctorantes et doctorants de première année a eu lieu le 16 novembre 2022 sur le campus de Bobigny. Après une matinée de présentation des services de l'université et d'un point fait par chaque école doctorale, les doctorantes et doctorants ont visité le campus l'après-midi par le biais d'une course d'orientation.

Pascale Molinier souligne que la matinée consacrée à donner les informations nécessaires aux doctorantes et doctorants a été plus dynamique et fluide que l'année dernière et que cette journée s'est très bien déroulée. Le temps du repas a également été apprécié comme moment d'échange entre les doctorantes et doctorants des deux écoles doctorales.

Hubert Boët ajoute que des retours positifs ont été faits par les doctorantes et doctorants. La présentation de trois thèses en 180 secondes des doctorantes et doctorants de l'école doctorale Galilée a été particulièrement appréciée.

Sandrine Caron remercie les collègues du service ayant participé à cette journée.

La journée de rentrée sera faite l'année prochaine à Villetaneuse car au campus Condorcet, pour la course d'orientation il n'y a pas le DAPS.

- Alexandra Lépine annonce que dans la continuité de la journée de rentrée des deuxièmes années de l'école doctorale Galilée pendant laquelle les doctorantes et doctorants présentent leurs thèses en 180 secondes, l'école doctorale Erasme va également organiser ce type d'événement. Ces présentations auront lieu une année sur deux, en alternance avec les doctoriales.
- La journée de rentrée des deuxièmes années de l'école doctorale Galilée a eu lieu le 20 octobre 2022 sur le campus de Villetaneuse.
- Les doctoriales de l'école doctorale Erasme ont eu lieu le 22 novembre sur le campus de Villetaneuse. Plusieurs doctorantes et doctorants ont pu présenter leurs travaux lors de cette journée de conférences. Il est souligné que les différentes présentations ont été de très bonne qualité.

Olivier Bodini se demande en quoi consiste cette journée.

Alexandra Lépine répond qu'il s'agit d'une journée de conférences sur un thème défini par les doctorantes et doctorants de l'école doctorale Erasme. Il y a eu onze présentations de vingt minutes sur le thème « les fléaux de l'apocalypse : représentation et gestion de crise ».

Olivier Bodini demande en retour si des ECTS sont accordés aux doctorantes et doctorants pour cette journée.

Alexandra Lépine répond que des ECTS sont accordés aux doctorantes et doctorants ayant organisé cette journée, à ceux ayant fait une présentation et ceux qui ont assisté aux conférences.

Olivier Bodini souligne qu'il pourrait être intéressant de faire ce type de journée à l'école doctorale Galilée.

Il est proposé que les laboratoires effectuent plus de communication sur les doctoriales afin que les doctorantes et doctorants y assistent en plus grand nombre.

Il serait très intéressant de rassembler toutes ces contributions dans un ouvrage ou sur HAL.

- La journée de remise des diplômes de doctorat initialement prévue le 12 mai 2023 sur le campus de Villetaneuse aura lieu le 26 mai 2023.

Sandrine Caron annonce que des livrets vont être faits et distribués aux docteurs et docteuses. Figurent sur ce livret le nom des docteurs ou docteuses, le nom des directrices ou directeurs de thèse, des co-directrices ou directeurs et des co-encadrants, des directrices ou directeurs de laboratoires, le sujet et le résumé de la thèse ainsi que la date de soutenance.

- La journée transversale des sciences de l'école doctorale Galilée aura lieu le 21 avril 2023 à la MSH Paris Nord.

6) Point sur la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté du 26 août 2022 relatif au doctorat

Un point est fait sur la mise en œuvre des nouvelles dispositions de l'arrêté du 26 août 2022 relatif au doctorat à la suite des conseils respectifs des deux écoles doctorales. Les règlements intérieurs ont été retravaillés et votés lors des conseils de chaque école doctorale. Les règlements des deux écoles doctorales seront approuvés lors de la commission de la recherche du 6 décembre 2022. La charte du doctorat a été revue lors du collège des écoles doctorales du 15 septembre 2022.

Les documents de soutenance de thèse doivent également être revus. L'intégration du serment est prévue à partir du 1^{er} janvier 2023 lors de la soutenance de thèse, à la suite du délibéré et il devra apparaître sur le PV de soutenance.

Alexandra Lépine répond que les documents de soutenances sont en cours de modification. Ce qu'il reste à faire est d'ajouter un avenant à l'ensemble des annexes aux chartes des doctorants pour intégrer le serment ainsi que les deux nouvelles formations obligatoires pour les exemptés de base. Une communication sera effectuée sur ces documents.

L'HCERES a été agréablement surpris de l'avancée sur toutes ces modifications au sein de l'université.

7) Point sur les cédures en doctorat

Pascale Molinier annonce qu'une dizaine de demandes de césure ont été signées cette année pour l'école doctorale Erasme, ce qui est beaucoup. Il sera nécessaire d'essayer de comprendre à quoi correspond l'augmentation des cédures cette année. Dans ce cadre ce point a été discuté lors du conseil de l'école doctorale. Une nouvelle procédure plus claire est prévue. Le comité de suivi de thèse devra notamment se réunir l'année de la demande de césure ainsi qu'au retour des doctorantes et doctorants. Une lettre de la directrice ou du directeur de thèse sera également nécessaire pour toute nouvelle demande de césure.

Pascale Molinier ajoute que la césure ne doit pas être un pas vers l'abandon de la thèse, elle doit être comprise comme un moment exceptionnel dans la thèse, d'où la nécessité du comité de suivi. Il faudra préciser aux doctorantes et doctorants que l'année de césure ne compte pas dans le décompte des années de thèse.

Une procédure va être faite à partir du « Guide de la césure étudiants en France et à l'étranger édition 2022 » et sera disponible sur le site internet de chaque école doctorale.

Alexandra Lépine annonce que la LPR a introduit la possibilité de faire une césure pour des stages pour les doctorantes et doctorants dès l'inscription en première année de thèse. Il existe également au niveau national un double modèle de convention de césure : un modèle simple et un modèle pour les cédures sous forme de stage. Ces deux types de conventions devront être signés à la suite d'une demande de césure.

8) Point sur les résultats des enquêtes de satisfaction auprès des doctorants

Le point est fait sur les résultats des enquêtes de satisfaction auprès des doctorantes et doctorants par Sandrine Caron :

- Le taux de réponse n'est pas très élevé. La plupart des réponses ont été principalement apportées par des doctorantes et doctorants de première année.
- Les doctorantes et doctorants étrangers sont plutôt satisfaits de leur accueil.

- La moitié des doctorantes et doctorants de chaque ED ne savent pas qu'il existe des bourses à la mobilité internationale proposées par les écoles doctorales.
- Une majorité de doctorantes et doctorants poursuivent les thèmes de recherche qu'ils avaient initié en master.
- 53% de doctorantes et doctorants donnent des cours en parallèle de leur thèse à l'école doctorale Galilée et 56% à l'école doctorale Erasme.
- Les questions ont permis de se rendre compte que les doctorantes et doctorants ne savent pas à qui s'adresser en cas de problèmes pendant leur thèse.

Pascale Molinier annonce qu'un décryptage des questions ouvertes va être fait pour chaque école doctorale, notamment sur la question des RPS, et ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain collège des écoles doctorales afin de trouver des solutions à apporter aux doctorantes et doctorants.

9) Questions diverses

- Situation des doctorantes et doctorants étrangers et exonération des frais d'inscriptions :

Laura Allès souligne que les doctorantes et doctorants étrangers rencontrent des difficultés et du stress, notamment lors des périodes du renouvellement de leur visa ou titre de séjour, en plus du paiement des frais d'inscription. Ils souhaiteraient pouvoir bénéficier de plus d'accompagnement ainsi que de l'exonération des frais d'inscription.

Alexandra Lépine répond que pour les doctorantes et doctorants contractuels, il faut s'adresser à la DRH enseignants. Pour les autres doctorantes et doctorants, un guichet unique d'accueil existe à la maison des étudiants pour les étudiantes et étudiants étrangers.

Pascale Molinier répond à son tour que le Conseil d'Administration qui a eu lieu le 18 novembre 2022 a voté défavorablement à l'augmentation des frais d'inscription pour les étudiants étrangers pour l'année universitaire 2023/2024. L'université n'applique donc pas la majoration des frais pour les doctorantes et doctorants étrangers. Cela rentre dans les quotas d'exonération de l'université. L'université ne peut aller au-dessus de 5% d'exonération pour tous les étudiants et ne peut pas exonérer davantage les doctorantes et doctorants étrangers.

Laura Allès demande s'il serait possible d'utiliser le budget restant de l'école doctorale Erasme pour aider ces doctorants. Il n'est pas non plus possible d'allouer le restant du budget de l'école doctorale Erasme pour ces doctorantes et doctorants car on dépasserait le seuil des 5% d'exonération de l'université.

Il est important orienter ces doctorantes et doctorants vers les services étudiants dédiés, la direction de la vie universitaire et le CROUS, ainsi que les inviter à suivre la formation FLE. Ces informations et les liens utiles sont disponibles sur les sites des écoles doctorales.

- Augmentation des salaires des doctorantes et doctorants (pour les anciens doctorantes et doctorants suite à la revalorisation des nouveaux contrats doctoraux) :

Laura Allès demande où en est l'augmentation des salaires des doctorantes et de des doctorants votée par le ministère.

Pascale Molinier répond que la revalorisation des salaires des nouveaux contrats doctoraux a été actée et mise en place.

Un décret serait en cours d'écriture pour la revalorisation des anciens contrats. L'université est dans l'attente des décisions de l'Etat et des directives du Conseil d'Administration car ce n'est pas une décision qui peut être prise par le collège des écoles doctorales. Le collège des écoles doctorales peut simplement acter qu'il y a eu des demandes à ce sujet.

La séance est levée à 16h05 par Pascale Molinier.